

# Alerte audit et certification

**JUIN 2024** 

# Rôle du CPA quant à l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité

# Pourquoi lire ce bulletin?

Il y a eu, au cours des dernières années, d'importants faits nouveaux concernant l'information relative à la durabilité. Un nombre croissant d'entités fournissent des informations sur leur performance relativement à la durabilité ou aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Jusqu'ici, les entités ont surtout communiqué ces informations sur une base volontaire, en se fondant sur les divers cadres disponibles. On observe toutefois maintenant un mouvement bien défini vers la standardisation et la réglementation de l'information relative à la durabilité.

Un grand nombre d'investisseurs, d'entreprises et de décideurs internationaux ont souligné la nécessité de mettre en place des balises efficientes pour la communication d'informations relatives à la durabilité comparables et utiles à la prise de décisions. Ce mouvement a amené l'IFRS Foundation à créer, en 2021, l'International Sustainability Standards Board (ISSB), qui a pour mandat d'établir des normes de référence mondiales en matière d'information sur la durabilité. En juin 2023, l'ISSB a publié les deux premières Normes IFRS d'information sur la durabilité, soit IFRS S1 Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (IFRS S1) et IFRS S2 Informations à fournir en lien avec les changements climatiques (IFRS S2). En juillet 2023, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a avalisé ces normes¹. Puisque ses membres réglementent plus de 95 % des marchés des valeurs mobilières dans le monde, l'appui de l'OICV pourrait représenter un tournant dans l'adoption de nouvelles obligations d'information par les autorités de réglementation des valeurs mobilières de nombreux pays et territoires.

1 IOSCO endorses the ISSB's Sustainability-related Financial Disclosures Standards.

### QUE SONT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES LIÉES À LA DURABILITÉ?

Selon la norme IFRS S1, les « informations financières liées à la durabilité » sont les informations à fournir ou fournies (selon le contexte), sous une forme particulière de rapports financiers à usage général, montrant les possibilités et risques liés à la durabilité qui se présentent à l'entité comptable et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur ses flux de trésorerie, son accès à du financement ou son coût du capital, y compris des informations sur la gouvernance de l'entité, sa stratégie et sa gestion des risques par rapport à ces possibilités et risques ainsi que les indicateurs et cibles connexes.

Des travaux sont en cours en vue de l'élaboration de normes canadiennes d'information sur la durabilité. Un jalon important a été atteint en mars 2024 : le **Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité** (CCNID) a publié pour commentaires ses deux premières **Normes canadiennes d'information sur la durabilité [en projet]**, ainsi qu'un **document de consultation sur les critères de modification proposés**. Ces projets de normes reprennent les dispositions d'IFRS S1 et d'IFRS S2 en y apportant quelques modifications pour servir l'intérêt public canadien. Le CCNID prévoit de publier la version définitive de ces normes plus tard cette année, après avoir examiné les commentaires reçus. En mars 2024, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), auxquelles il appartient d'imposer de nouvelles obligations d'information aux émetteurs assujettis canadiens, ont publié un **communiqué** dans lequel elles saluent le lancement de la consultation sur les premières NCID et indiquent que lorsque le CCNID aura terminé sa consultation et parachevé ses normes, elles entendent solliciter des commentaires sur un projet de règlement révisé qui établirait des obligations d'information liées aux changements climatiques.

Les investisseurs et les autres parties prenantes exigent de plus en plus des informations sur la durabilité crédibles et de grande qualité. Bien que la certification par des tiers indépendants de l'information financière joue depuis longtemps un rôle crucial pour renforcer la crédibilité de celle-ci, cet aspect n'est pas aussi développé dans le domaine de l'information relative à la durabilité. Pour remédier à cette lacune, des efforts considérables sont menés à l'échelle internationale et nationale pour répondre au besoin de normes de certification de l'information sur la durabilité qui favoriseraient la réalisation uniforme de missions de certification de grande qualité dans ce domaine et s'harmoniseraient avec les exigences réglementaires actuelles ou à venir quant à la certification de l'information sur la durabilité.

À mesure que le domaine de l'information sur la durabilité poursuivra son évolution, la demande pour des services de certification indépendante continuera d'augmenter. Les organisations chercheront – soit sur une base volontaire, soit en raison d'exigences légales – à accroître la crédibilité de leur information sur la durabilité. Il est essentiel que les CPA connaissent les répercussions de cette tendance sur les activités de leurs clients et sur leurs besoins en matière de certification, qui peuvent toucher les évaluations de l'état de préparation, les procédures convenues ou les missions d'assurance limitée ou d'assurance raisonnable.

### LA CERTIFICATION DE L'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ EST-ELLE OBLIGATOIRE?

Ce sont les autorités de réglementation des valeurs mobilières qui ont le pouvoir d'imposer aux entités l'obligation d'obtenir une assurance à l'égard de leur information sur la durabilité. Plusieurs territoires, dont l'Union européenne (UE), ont déjà mis en œuvre des exigences obligatoires en matière de certification de l'information sur la durabilité. Ici, au Canada, la certification de l'information sur la durabilité est facultative pour le moment. Cependant, les ACVM ont mené une consultation sur la question de savoir si une forme quelconque d'assurance devrait être exigée à l'égard des déclarations des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les CPA peuvent également être appelés à fournir des services-conseils liés à la durabilité. Ils peuvent par exemple être amenés à :

- évaluer les processus et les contrôles d'une entité concernant l'information relative à la durabilité;
- donner des conseils sur les obligations de conformité relatives à la durabilité et sur des approches de présentation de l'information appropriées et alignées sur les attentes des parties prenantes.

### EN LISANT LE PRÉSENT BULLETIN, VOUS EN APPRENDREZ DAVANTAGE SUR :

- les différentes approches pour la présentation de l'information relative à la durabilité et la demande croissante dans ce domaine;
- le virage vers des normes et des règlements d'information et de certification en matière de durabilité harmonisés à l'échelle internationale;
- les considérations liées à la certification de l'information relative à la durabilité :
  - les responsabilités actuelles de l'auditeur concernant l'information relative à la durabilité,
  - la nécessité et la valeur de l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité,
  - les types de missions possibles à l'heure actuelle.

## Information relative à la durabilité

### Approches pour la présentation de l'information relative à la durabilité

La présentation de l'information relative à la durabilité englobe diverses approches que peuvent adopter les entités pour communiquer leurs priorités, leurs politiques, leurs programmes et leur performance en ce qui a trait à la durabilité.

Les entreprises présentent l'information relative à la durabilité dans plusieurs formats, notamment :

- dans des parties d'un rapport annuel;
- dans des documents déposés auprès des autorités de réglementation<sup>2</sup>;

<sup>2</sup> Aux termes de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, les sociétés ouvertes doivent communiquer les informations qui sont significatives pour la prise de décisions par les investisseurs, ce qui inclut celles sur les questions significatives liées à la durabilité.

- dans un rapport autonome sur la durabilité;
- dans un rapport intégré;
- sur le site Web de l'entreprise;
- dans les réponses à un sondage.

L'information relative à la durabilité englobe à la fois des informations qualitatives et des informations quantitatives. L'entité peut la communiquer sur une base volontaire (en se fondant sur les divers cadres disponibles) ou pour respecter des exigences réglementaires.

### Demandes concernant l'information relative à la durabilité

Au Canada et ailleurs dans le monde, des signes concrets indiquent que l'information relative à la durabilité gagne en importance. En voici des exemples :

- Demande de la part des investisseurs : De grands investisseurs institutionnels réclament que les sociétés ouvertes accordent une plus grande attention aux questions de développement durable et qu'elles fournissent davantage d'informations à ce sujet. Des agences de conseil en vote insèrent des dispositions à propos des questions de durabilité (y compris de la surveillance par le conseil d'administration) dans leurs lignes directrices sur les votes par procuration.
- **Demande au sein des organisations :** Les entités utilisent les données sur la durabilité pour fournir un éclairage sur divers aspects de leurs activités, notamment les risques et possibilités en matière de prise de décisions stratégiques, la gestion des risques et l'avantage concurrentiel.
- Demande de la part de groupes plus larges de parties prenantes : Des groupes tels que les collectivités, les consommateurs et les gouvernements cherchent à obtenir des informations sur la durabilité pour diverses raisons.
- Changements apportés à la réglementation : Au cours des dernières années, les gouvernements, les autorités en valeurs mobilières et les autorités de réglementation financière ont porté une attention accrue à la présentation de l'information relative à la durabilité, comme il est indiqué dans la section ci-dessous.

# L'ÉTAT DES LIEUX EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATION ET LA CERTIFICATION EN DURABILITÉ

Une récente étude à propos des 50 plus grandes entreprises (selon la capitalisation boursière) dans divers territoires a révélé que 98 % de ces entreprises avaient présenté des informations ESG dans une certaine mesure en 2022. De plus, 69 % de ces entreprises ont eu recours à des services de certification pour au moins une partie de ces informations, les émissions de GES étant les informations qui ont le plus souvent fait l'objet d'une certification.

L'étude montrait aussi que les entreprises canadiennes sont dans la moyenne mondiale (et parfois au-dessus). Plus précisément, 98 % des entreprises canadiennes dans l'échantillon avaient présenté certaines informations ESG en 2022 et 82 % avaient eu recours à des services de certification pour au moins une partie de ces informations.

(Source: IFAC, AICPA & CIMA, <u>The State of Play: Sustainability Disclosure and Assurance 2019-2022 Trends</u> & Analysis, février 2024).

# Normalisation et réglementation

### Faits nouveaux en normalisation

Le CCNID, qui a commencé ses activités en juin 2023, a été créé pour servir l'intérêt public en établissant et en tenant à jour des normes d'information sur la durabilité de haute qualité à l'intention des entités canadiennes, et en contribuant à l'élaboration de normes d'information sur la durabilité de haute qualité et reconnues à l'échelle internationale. En mars 2024, le CCNID a publié pour commentaires ses deux premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID) [en projet]. Ces projets de normes reprennent les dispositions d'IFRS S1 et d'IFRS S2 en y apportant quelques modifications pour servir l'intérêt public canadien. Le CCNID prévoit de publier la version définitive de ces normes plus tard cette année, après avoir examiné les commentaires reçus.

# NOUVELLES NORMES DE CERTIFICATION DE L'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ À L'HORIZON

Des efforts considérables sont menés à l'échelle internationale et nationale pour répondre au besoin de normes de certification de l'information sur la durabilité qui favoriseraient la réalisation uniforme de missions de certification de grande qualité dans ce domaine et s'harmoniseraient avec les exigences réglementaires actuelles ou à venir quant à la certification de l'information sur la durabilité.

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) élabore actuellement une norme de certification de l'information sur la durabilité complète et autonome, qui s'intitule Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000 [en projet], Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité. Cette norme internationale s'appliquera à toutes les informations ayant trait à un sujet lié à la durabilité, qu'elles aient été préparées selon les normes IFRS S1 et IFRS S2 (qui ont été publiées récemment) ou selon d'autres cadres ou référentiels. La norme en projet conviendra aux missions d'assurance limitée et d'assurance raisonnable visant de l'information sur la durabilité et pourra être appliquée par tous les types de professionnels de la certification (qu'il s'agisse ou non de professionnels comptables). L'IAASB examine actuellement les réponses qu'a suscitées son exposé-sondage. Il s'attend à ce que l'approbation de la version définitive de la norme ait lieu en septembre 2024.

Au Canada, le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a approuvé un projet visant l'adoption de la norme ISSA 5000 à titre de Norme canadienne de certification en matière de durabilité (NCCD) 5000, Exigences générales relatives aux missions de certification en matière de durabilité (sous réserve de certaines modifications propres au Canada). Pour en savoir plus, visitez la page du projet du CNAC.

L'IAASB prévoit de publier, au fil du temps, une série de normes de certification de l'information sur la durabilité qui porteront sur des sujets plus précis que la norme générale.

### NORMES INTERNATIONALES DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE D'INFORMATION SUR LA DURABILITÉ

En janvier 2024, le <u>Conseil des normes internationales de déontologie comptable</u> (IESBA) a lancé une consultation publique sur un projet de nouvelles normes internationales de déontologie (y compris des normes internationales d'indépendance) en matière d'information sur la durabilité et sur des modifications qu'il propose d'apporter à l'International Code of Ethics for Professional Accountants en lien avec l'information sur la durabilité. L'exposé-sondage contient des projets de normes d'indépendance qui pourraient être utilisées par tous les professionnels de la certification de l'information sur la durabilité, ainsi que des règles de déontologie propres à l'information sur la durabilité et à la certification de celle-ci.

## Faits nouveaux en matière de réglementation à l'échelle canadienne

Ce sont les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui ont le pouvoir d'imposer des obligations d'information aux sociétés ouvertes. Les ACVM ont annoncé qu'elles suivent de près les travaux menés à l'international (dont ceux de l'ISSB et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis) pour en déterminer l'incidence sur leur projet réglementaire relatif à l'information liée aux changements climatiques publié en octobre 2021. Plus récemment, en mars 2024, les ACVM ont publié un communiqué dans lequel elles saluent le lancement de la consultation sur les premières NCID et indiquent que lorsque le CCNID aura terminé sa consultation et parachevé ses normes, elles entendent solliciter des commentaires sur un projet de règlement révisé qui établirait des obligations d'information liées aux changements climatiques. Bien que le projet réglementaire des ACVM relatif à l'information liée aux changements climatiques ne contienne pas d'exigence relative à la certification, elles ont sollicité des commentaires à savoir s'il y aurait lieu d'exiger une certaine forme de certification des déclarations des émissions de GES.

Des nouveautés importantes ont aussi vu le jour en ce qui concerne la réglementation prudentielle canadienne. En mars 2023, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a publié la ligne directrice B-15, dans laquelle il énonce ses attentes quant à la gestion des risques liés aux changements climatiques par les institutions financières fédérales (IFF) et les informations connexes à fournir. De plus, en mars 2024, le BSIF a publié une nouvelle version de sa ligne directrice B-15 afin d'harmoniser les attentes envers les IFF énoncées à l'annexe 2-2 de la ligne directrice avec les dispositions de la norme IFRS S2. Cette ligne directrice entre en vigueur à la fin de l'exercice 2024 pour les banques d'importance systémique intérieure et les groupes d'assurance actifs à l'échelle internationale dont le siège social est au Canada, et à la fin de l'exercice 2025 pour toutes les autres IFF visées. Les informations à fournir selon la ligne directrice B-15 du BSIF n'ont pas à faire l'objet d'une certification externe indépendante pour le moment, mais le BSIF a indiqué qu'il s'attendra à une certification externe ultérieurement.

### Faits nouveaux en matière de réglementation à l'échelle internationale

La communication obligatoire d'informations sur la durabilité, et la certification de celles-ci, progressent rapidement à l'échelle mondiale. Voici certains faits nouveaux notables en matière de réglementation.

#### **Europe**

En janvier 2023, est entrée en vigueur la nouvelle directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), qui exige la publication d'une quantité considérable d'informations sur la durabilité par les grandes entreprises cotées de l'UE. Les obligations d'information entreront en vigueur progressivement, et le premier groupe d'entreprises visées sera tenu de fournir des informations relativement à l'exercice 2024 (c'est-à-dire dans les rapports qui seront publiés en 2025).

### LES NOUVELLES EXIGENCES DE L'UE POURRAIENT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR DES ENTITÉS CANADIENNES

Les entités hors UE qui répondent à certains critères (par exemple, celles qui ont une succursale ou une filiale dans l'UE ou qui dépassent certains seuils de chiffre d'affaires net) seront visées par les obligations d'information en matière de durabilité. D'après certaines estimations, plus de 1 000 entreprises canadiennes répondront à ces critères. (Source : The Wall Street Journal, 2023.)

#### États-Unis

En mars 2024, la Securities and Exchange Commission (SEC) a adopté la version définitive d'un règlement visant à améliorer et à standardiser les informations en lien avec les changements climatiques devant être communiquées aux investisseurs. Selon ce règlement, les sociétés inscrites auprès de la SEC seront tenues de fournir des informations sur les risques liés aux changements climatiques qui ont eu une incidence importante ou qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur la stratégie d'affaires, le résultat des activités ou la santé financière de l'entité. Les émetteurs visés par le raccourcissement du délai de production, grands ou non, devront également présenter des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1 et 2. De plus, certaines informations sur les phénomènes météorologiques extrêmes et d'autres conditions climatiques devront être fournies dans les états financiers audités des émetteurs assujettis. La date d'entrée en vigueur des obligations d'information différera en fonction du type d'information à fournir et du type de société inscrite. Par exemple, les grands émetteurs visés par le raccourcissement du délai de production devraient commencer à fournir certaines informations pour les exercices ouverts à compter de 2025. En date de la préparation du présent bulletin, plusieurs demandes d'examen judiciaire du règlement final avaient été déposées devant plusieurs cours d'appel. En conséquence, le règlement était temporairement en suspens d'ici à l'achèvement du processus d'examen judiciaire. Pour en savoir plus, voir ce document.

Des progrès importants ont aussi eu lieu à l'échelle de certains États américains. En octobre 2023, le gouverneur de la Californie a promulgué deux nouvelles lois : la <u>Climate Corporate</u>

<u>Data Accountability Act (auparavant le projet de loi du sénat SB-253)</u> et la <u>Greenhouse Gases:</u>

<u>Climate-Related Financial Risk Act (auparavant le projet de loi du sénat SB-261)</u>, qui comprennent des obligations d'information importantes liées aux risques climatiques et aux émissions de GES. Ces lois s'appliquent aux sociétés tant ouvertes que fermées qui mènent certaines activités commerciales en Californie, sous réserve des critères prévus.

Toutes les informations à fournir selon les exigences mentionnées ci-dessus doivent faire l'objet d'un certain niveau d'assurance par des tiers indépendants, comme il est résumé ci-dessous.

### **EUROPE - DIRECTIVE CSRD**

## SEC - RULES FOR ENHANCEMENT AND STANDARDIZATION OF CLIMATE-RELATED DISCLOSURES

## CALIFORNIA - CLIMATE CORPORATE DATA ACCOUNTABILITY ACT

Assurance limitée dans le cas de toutes les informations à fournir sur la durabilité, en commençant par la première série de rapports déposés quant à l'exercice 2024.

La Commission européenne procédera à une évaluation pour déterminer si un niveau d'assurance raisonnable est faisable, auquel cas elle adopterait des normes d'assurance prévoyant un niveau d'assurance raisonnable (au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2028).

Assurance limitée dans le cas des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 des exercices ouverts en 2029 pour les grands émetteurs visés par le raccourcissement du délai de production, et en 2031 pour les autres émetteurs visés par ce raccourcissement<sup>3</sup>.

Assurance raisonnable dans le cas des émissions de GES des champs d'application 1 et 2 des exercices ouverts en 2033 pour les grands émetteurs visés par le raccourcissement du délai de production.

Assurance limitée à partir de 2026 dans le cas des émissions de GES des champs d'application 1 et 2, et assurance raisonnable à partir de 2030.

Assurance limitée susceptible d'être exigée à partir de 2030 dans le cas des émissions de GES du champ d'application 3.

# Assurance à l'égard de l'information relative à la durabilité

# Responsabilités actuelles de l'auditeur des états financiers concernant l'information relative à la durabilité

L'information sur la durabilité peut être présentée de plusieurs façons dans les états financiers d'une entité ou parallèlement à ceux-ci, ce qui peut avoir des incidences en matière de certification, comme nous l'expliquons ci-dessous.

### Obligations d'information relatives à la durabilité

Il est possible que le référentiel d'information financière applicable exige la fourniture, dans les états financiers de l'entité, de certaines informations concernant les questions relatives à la durabilité.

• Incidences sur la certification : Lorsque de telles informations sont incluses dans des états financiers qui font l'objet d'un audit, les Normes canadiennes d'audit (NCA) s'appliquent. Si les états financiers de l'entité font plutôt l'objet d'une mission d'examen, c'est la Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400, Missions d'examen d'états financiers historiques, qui s'applique.

<sup>3</sup> Autres que les petites sociétés et les sociétés émergentes en croissance.

### Information sur la durabilité présentée sur une base volontaire

Dans certaines circonstances, l'entité peut choisir de présenter avec ses états financiers des informations qui ne sont pas exigées par le référentiel d'information financière applicable. De telles informations supplémentaires sont normalement fournies dans des tableaux ou notes complémentaires.

• Incidences sur la certification : Dans ces circonstances, l'auditeur évalue si ces informations font partie intégrante des états financiers audités. Le cas échéant, elles sont couvertes par l'opinion de l'auditeur et les NCA s'appliquent. Lorsque les informations supplémentaires ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante des états financiers audités, l'auditeur doit évaluer si elles sont présentées de manière à les différencier clairement et suffisamment des états financiers audités. Si ce n'est pas le cas, l'auditeur doit alors demander à la direction de modifier le mode de présentation de ces informations supplémentaires non auditées. En cas de refus, l'auditeur doit identifier les informations supplémentaires non auditées et expliquer dans son rapport que ces informations supplémentaires n'ont pas été auditées (voir les paragraphes 53 et 54 de la NCA 700).

### Information sur la durabilité et informations financières présentées dans un rapport annuel

Il est possible que les états financiers audités d'une entité et le rapport de certification s'y rapportant soient présentés avec des informations sur la durabilité dans le rapport annuel de l'entité, qui peut être un document unique ou une combinaison de documents servant à la même fin.

Incidences sur la certification: Dans ces circonstances, les informations sur la durabilité
constituent d'« autres informations » au sens de la NCA 720, Responsabilités de l'auditeur
concernant les autres informations, et les exigences de cette norme s'appliquent, comme nous
l'expliquons ci-dessous.

La NCA 720 exige que l'auditeur lise les autres informations<sup>4</sup> et apprécie s'il existe une incohérence significative entre les autres informations et :

- les états financiers; et/ou
- la connaissance qu'il a acquise au cours de l'audit.

L'auditeur doit également rester attentif aux indices suggérant que les autres informations qui ne sont pas liées aux états financiers ou à la connaissance qu'il a acquise au cours de l'audit comportent une anomalie significative. L'opinion de l'auditeur sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations, et la norme n'exige pas que l'auditeur obtienne des éléments probants au-delà de ce qui est nécessaire pour se former une opinion sur les états financiers.

Les rapports sur la durabilité, lorsqu'ils sont publiés en tant que documents autonomes, ne font généralement pas partie de la combinaison de documents qui constituent un rapport annuel (sous réserve des textes légaux ou réglementaires ou de la coutume) et, par conséquent, ne font pas partie des autres informations entrant dans le champ d'application de la NCA 720.

<sup>4 «</sup> Autres informations » s'entend des informations financières ou non financières (autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états) contenues dans le rapport annuel d'une entité (NCA 720.12 c)).

# Valeur de l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité et rôle des CPA

À mesure que la tendance s'accentue concernant la présentation de l'information relative à la durabilité, la demande augmente pour l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de cette information. Les informations disponibles relativement à la durabilité sont très nombreuses, mais les parties prenantes s'inquiètent de la qualité de ces informations. Tout comme l'assurance à l'égard des états financiers, l'assurance exprimée par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité peut accroître la crédibilité de celle-ci et renforcer la confiance des parties prenantes.

Les CPA en cabinet sont connus pour exprimer des opinions sous forme d'assurance à l'égard des informations financières et non financières. Cette expertise, conjuguée aux principes fondamentaux auxquels obéissent les CPA – y compris l'objectivité, l'intégrité et la compétence professionnelle –, leur permet d'être bien placés pour jouer un rôle clé dans l'expression d'opinions à l'égard de l'information relative à la durabilité. Afin d'aider leurs clients<sup>5</sup> à répondre aux préoccupations liées à l'intégrité de leur information relative à la durabilité, les CPA en cabinet peuvent mettre à profit leur compréhension des processus d'affaires, leur capacité à identifier et à évaluer les risques et les contrôles, ainsi que leur expertise quant à l'application des normes de certification.

« À mesure que l'expression d'une assurance quant à l'information sur la durabilité deviendra obligatoire pour de nombreuses entités, des normes comme la norme ISSA 5000 deviendront sans doute une composante fondamentale de la formation de tous les auditeurs. Les responsables de missions devront savoir comment déterminer si les membres de l'équipe de mission "[...] ont collectivement la compétence en durabilité ainsi que la compétence et les capacités appropriées, plus précisément en ce qui a trait aux compétences et techniques en matière d'assurance" pour réaliser une mission d'assurance à l'égard d'information sur la durabilité (norme ISSA 5000 [en projet], paragraphe 41) » – Source : 3 Actions for Auditing Educators to Prepare for the Proposed New Sustainability

# Quels sont les types de missions possibles à l'heure actuelle?

Les CPA seront inévitablement appelés à répondre à la demande croissante à l'égard de services de certification de l'information sur la durabilité. Il est important de connaître les éléments à prendre en considération pour déterminer le type de mission qui répondra le mieux aux besoins de l'utilisateur (direction, actionnaires, autorités de réglementation, etc.). La nature de la mission détermine le niveau d'assurance requis, les travaux à effectuer, l'étendue des procédures mises en œuvre et le coût de la mission.

### Évaluation de l'état de préparation

Assurance Standard, ISSA 5000 | IFAC

L'entité n'est pas encore prête pour une mission de certification? Envisagez une évaluation de son état de préparation.

<sup>5</sup> Les CPA en cabinet sont tenus d'adhérer aux règles de déontologie, y compris les exigences en matière d'indépendance, et doivent les examiner avant d'accepter une mission.

Les CPA peuvent effectuer des évaluations de l'état de préparation pour leurs clients. Ces évaluations peuvent permettre à l'entité d'obtenir le point de vue d'un tiers quant à la question de savoir, par exemple, si les éléments suivants constituent le fondement d'une mission de certification :

- application d'un référentiel d'information en matière de durabilité;
- présentation des indicateurs clés de la performance et de l'information relative à la durabilité;
- présentation des processus et des contrôles internes connexes.

Une évaluation de l'état de préparation est considérée comme une mission de services-conseils ou de consultation; aucune assurance n'est fournie.

#### Mission de certification

Dans le cadre d'une mission de certification, le professionnel en exercice cherche à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en vue d'exprimer une opinion (ou une conclusion) visant à accroître le niveau de confiance des utilisateurs visés quant au résultat d'une évaluation ou d'une mesure de l'**objet considéré** au regard de **critères**.

En ce moment (et jusqu'à ce que la NCCD 5000 entre en vigueur), l'expression d'une assurance à l'égard de l'information relative à la durabilité correspondrait le plus souvent à une mission d'attestation, conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*<sup>6, 7</sup>. Dans le cadre d'une mission d'attestation, la partie responsable (souvent la direction) est chargée de mesurer et évaluer l'objet considéré au regard des critères et, le cas échéant, de faire une déclaration ou une assertion publique en ce qui concerne sa mesure ou son évaluation de l'objet considéré. Par exemple, dans une mission d'attestation portant sur l'information relative à la durabilité, la direction ou un expert de son choix évalue la performance de l'entité en matière de développement durable au regard des critères retenus, et elle prépare une déclaration au sujet du résultat de l'évaluation. Le professionnel en exercice fait ensuite rapport sur cette déclaration.

Une mission de certification autre que l'audit ou l'examen d'informations financières historiques peut également être réalisée à titre de mission d'appréciation directe conformément à la NCMC 3001, *Missions d'appréciation directe*. Aux fins du présent document, nous supposons que le certificateur a choisi de réaliser la mission à titre de mission d'attestation en vertu de la NCMC 3000. Pour en savoir plus sur les missions d'attestation et les missions d'appréciation directe, veuillez consulter la foire aux questions de CPA Canada à l'intention des auditeurs, intitulée *Ce que doivent savoir les auditeurs sur les missions d'attestation et d'appréciation directe*.

<sup>7</sup> La NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*, porte sur les missions de certification visant la délivrance d'un rapport sur le bilan des gaz à effet de serre d'une entité.

L'assurance exprimée à l'égard de différents types d'informations non financières, y compris l'information relative à la durabilité, peut être décrite comme une information externe élargie (IEE). En avril 2021, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié, dans le cadre de son projet sur les missions d'assurance visant l'IEE, des <u>indications</u> ne faisant pas autorité dans le but de faciliter l'application de la norme ISAE 3000 (révisée) aux missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité ou à d'autres formes d'IEE. Ces indications ont pour objet de remédier à dix difficultés que les parties prenantes ont dit rencontrer souvent lors de la réalisation de missions d'assurance visant des informations non financières, comme l'application des compétences et des capacités appropriées ou encore l'exercice de l'esprit critique et du jugement professionnel. Ces indications favorisent l'application rigoureuse et uniforme de la norme dans le cadre des missions d'assurance relatives à l'IEE en vue :

- de renforcer l'influence de ces missions sur la qualité de l'IEE;
- d'accroître la confiance envers les rapports de missions d'assurance qui en découlent;
- d'accroître la crédibilité de l'IEE de sorte que les utilisateurs visés la considèrent comme digne de confiance et puissent s'y fier.

### Assurance raisonnable par rapport à assurance limitée

Un professionnel en exercice peut exécuter deux types de missions de certification : une mission d'assurance raisonnable ou une mission d'assurance limitée.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont moindres que dans une mission d'assurance raisonnable, mais sont planifiés de manière à obtenir un niveau d'assurance qui, selon le jugement professionnel du professionnel en exercice, est valable.

À l'heure actuelle, au Canada et à l'échelle internationale, la plupart des entités qui obtiennent une assurance de tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité optent pour une assurance limitée à l'égard d'une partie de leurs informations ESG (source : IFAC, 2024). Au fur et à mesure que les informations présentées relativement à la durabilité seront intégrées dans les rapports financiers courants, et que les exigences réglementaires deviendront réalité, les attentes et les meilleures pratiques en matière de services de certification évolueront aussi.

### Mission de procédures convenues

Les professionnels en exercice ont également le choix de réaliser une mission conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Dans une mission de procédures convenues, aucune assurance n'est fournie. Le professionnel en exercice convient avec le donneur de mission (par exemple, la direction) des procédures à mettre en œuvre, met en œuvre les procédures convenues et communique dans son rapport les procédures mises en œuvre et les constatations qui en découlent, y compris les écarts relevés, le cas échéant.

### Comparaison des types de missions

Le tableau qui suit indique les principales différences entre les types de missions disponibles.

	ASSURANCE RAISONNABLE	ASSURANCE LIMITÉE	PROCÉDURES CONVENUES
Niveau d'assurance	Le niveau d'assurance est élevé, mais non absolu. Par exemple, un audit d'états financiers est une mission d'assurance raisonnable.	Le niveau d'assurance est moins élevé que celui obtenu dans une mission d'assurance raisonnable, mais il permet quand même d'accroître la confiance des utilisateurs visés envers l'objet considéré sur lequel porte le rapport.  Par exemple, un examen d'états financiers est une mission d'assurance limitée.	Aucune assurance n'est fournie.
Rapport du professionnel en exercice	Le rapport du professionnel en exercice comprend une conclusion positive quant à la question de savoir, par exemple, si l'information sur l'objet considéré est, dans tous ses aspects significatifs, préparée de façon appropriée au regard des critères applicables.	Le rapport du professionnel en exercice comporte une forme négative d'assurance, par exemple quant à savoir si des éléments ont été portés à sa connaissance qui le mènent à croire que l'information sur l'objet considéré n'est pas, dans tous ses aspects significatifs, préparée de façon appropriée au regard des critères applicables.	Le rapport du professionnel en exercice inclut les procédures mises en œuvre et les constatations qui en découlent, y compris les écarts relevés lors de la mise en œuvre des procédures.

Afin de déterminer le type de mission à exécuter, l'entité et le professionnel en exercice peuvent se poser les questions suivantes :

- Quels sont le but et l'objectif de la mission sur l'information relative à la durabilité?
- Qui sont les utilisateurs visés de l'information relative à la durabilité et du rapport du professionnel en exercice qui s'y rapporte?
- Pourquoi les utilisateurs visés souhaitent-ils obtenir une assurance à l'égard de l'information relative à la durabilité ou exigent-ils d'obtenir une telle assurance?
- Quels sont les risques potentiels associés à une anomalie ou à une omission dans l'information relative à la durabilité?
- A-t-on une bonne compréhension de l'information relative à la durabilité qui devrait être incluse dans le périmètre de la mission pour répondre aux demandes ou aux besoins des utilisateurs visés?

# Conclusion

La certification est un élément clé de l'évolution du contexte mondial de l'information relative à la durabilité. Les professionnels de la certification devront jouer un rôle important en vue d'accroître la confiance envers les informations sur la durabilité que les entités communiquent et d'identifier les possibilités d'amélioration. Étant donné que l'utilisation de l'information relative à la durabilité continue d'évoluer, il est essentiel que les professionnels en certification se concentrent sur l'incidence de ces changements sur les besoins actuels et futurs de leurs clients.

### **Autres ressources**

### Ressources de CPA Canada sur la durabilité

- Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité : ressources et indications
- Le point sur l'information relative à la durabilité
- Page de ressources sur la certification en durabilité
- Alerte audit et certification Risques liés aux changements climatiques
- Webinaire: Information sur la durabilité: présentation et certification
- Webinaire: <u>Information sur la durabilité: priorités pour 2024 (en anglais)</u> (CPA Canada, AICPA, ISSB et Center for Audit Quality)
- Webinaire : <u>L'avenir de la production de rapports sur la durabilité selon les normes de l'ISSB</u> (en anglais) (CPA Canada et IAS)
- Webinaire : <u>L'avenir de la production de rapports sur la durabilité selon les normes de l'ISSB -</u> exigences d'assurance (en anglais) (CPA Canada et IAS)
- Webinaire: <u>L'avenir de la production de rapports sur la durabilité selon les normes de l'ISSB interopérabilité (en anglais)</u> (CPA Canada et IAS)
- Certificat en information sur la durabilité et les questions ESG

#### **Autres ressources**

- Conseil des normes d'audit et de certification <u>Certification de l'information sur la durabilité -</u>
   Page du projet
- Conseil des normes d'audit et de certification FAQ Information externe élargie (IEE)
- International Auditing and Assurance Standards Board Sustainability Assurance Project Page
- International Auditing and Assurance Standards Board <u>Indications ne faisant pas autorité sur l'application de la norme ISAE 3000 (révisée) aux missions d'assurance visant l'information externe élargie (avril 2021).</u>
- IESBA Sustainability Reporting and Assurance: A Focus on Ethics and Independence
- IESBA Staff Publication Highlighting the Relevance and Applicability of the IESBA Code in Combatting Greenwashing | Ethics Board
- IFAC Knowledge Gateway
- IFAC, AICPA et CIMA The State of Play: Sustainability Disclosure and Assurance 2019-2022

  Trends & Analysis

- IFAC <u>Strengthening Confidence and Trust: IAASB Proposes New Standards for</u>
   Sustainability Assurance
- IFAC Upskilling to Meet the Sustainability Era: Where to Start
- American Institute of CPAs (AICPA) Sustainability reporting and assurance resources
- Centre for Audit Quality (CAQ) Auditors and ESG information resources

# Références

Autorités canadiennes en valeurs mobilières. *Avis de consultation des ACVM, Projet de* Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques, 2021.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les autorités en valeurs mobilières du Canada réagissent aux projets de normes d'information sur la durabilité et à la consultation en cours sur le changement climatique, 13 mars 2024.

Parlement européen. Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, 2022.

IFAC, AICPA et CIMA. *The State of Play: Sustainability Disclosure and Assurance 2019-2022 Trends & Analysis*, février 2024.

IFRS Foundation. IFRS - ISSB: Frequently Asked Questions, s. d.

IFRS Foundation. <u>IFRS Foundation Trustees announce strategic direction and further steps based</u> on feedback to sustainability reporting consultation, 8 mars 2021.

IFRS Foundation. <u>IFRS Foundation Trustees consult on global approach to sustainability reporting</u> and on possible Foundation role, 30 septembre 2020.

IFRS Foundation. Sustainability-related reporting, 2021.

International Federation of Accountants. *Building Trust in Sustainability Reporting: The Urgent Need for Integrated Internal Control*, 2023.

International Federation of Accountants. *The State of Play in Sustainability Assurance | IFAC*, 22 février 2024.

Bureau du surintendant des institutions financières. *Ligne directrice B-15*, 2023.

United Stated Securities and Exchange Commission. <u>The Enhancement and Standardization of Climate-Related Disclosures for Investors</u>, 2022.

United States Securities and Exchange Commission. In the Matter of the Enhancement and Standardization of Climate-Related Financial Disclosures: Order Issuing Stay, 4 avril 2024.

The Wall Street Journal. At Least 10,000 Foreign Companies to Be Hit by EU Sustainability Rules, 5 avril 2023.

# **Commentaires**

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin, ou vos suggestions pour les prochains, à :

### **Oujala Motala**

Directrice de projets, Recherche et leadership intellectuel Comptables professionnels agréés du Canada 277, rue Wellington Ouest Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel: omotala@cpacanada.ca

### **AVERTISSEMENT**

La présente publication, préparée par CPA Canada, fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette publication.

© 2024 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour demander cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.